

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 41 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 41 suppléants	Conseillers présents : 64 Dont suppléant(s) : 3 Pouvoirs : 26 Absent(s) excusé(s) : 38 Absent(s) : 2
---	---	--

Date de convocation : 24 mai 2023

Vote(s) pour : 90  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

### Séance du Mardi 30 mai 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n° 2023-05-30-CM-10.2 :

**Répartition de l'actif et du passif du budget annexe Eau potable entre la Régie de l'Eau de Metz Métropole et le Syndicat des Eaux de la Région Messine.**

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération de Metz Métropole en date du 6 novembre 2017 actant la création de la Régie de l'Eau de Metz Métropole et prévoyant que son action s'étend notamment aux communes de Montigny-lès-Metz, La Maxe, Fey, Marieulles et Rozérieulles,  
VU l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-060 en date du 20 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin,  
VU l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/1-044 en date du 20 octobre 2021 qui prévoyait l'intégration au Syndicat des Eaux de la Région Messine des communes d'Ars-Laquenexy, Noisseville, Nouilly et Ars-sur-Moselle,  
VU la délibération de Metz Métropole en date du 12 décembre 2022 actant la dissolution du budget annexe Eau potable au 31 décembre 2022,  
VU le compte administratif 2022 du budget annexe Eau potable,  
VU le compte de gestion 2022 du budget annexe Eau potable,  
CONSIDERANT le document de répartition de l'actif et du passif du budget annexe Eau potable entre la Régie de l'Eau de Metz Métropole et le Syndicat des Eaux de la Région Messine,

APPROUVE la répartition de l'actif et du passif du budget annexe Eau potable entre le SERM et la Régie de l'Eau de Metz Métropole conformément au document joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NHP NR

Metz, le 31 mai 2023


Le Secrétaire de séance



Nicolas KARMANN  
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20230530-2023-05-DC10-2-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-05-DC10-2  
**Date de décision :** mardi 30 mai 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Répartition de l'actif et du passif du budget annexe  
Eau potable entre la Régie de l'Eau de Metz  
Métropole et le Syndicat des Eaux de la Région  
Messine  
**Classification :** 7.1 - Décisions budgétaires  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 07/06/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20230530-2023-05-DC10-2-DE  
**Document principal :** 99\_DE-10-2.pdf

#### Historique :

07/06/23 14:21	En cours de création	
07/06/23 14:23	En préparation	Catherine DELLES
07/06/23 14:45	Reçu	Catherine DELLES
07/06/23 14:47	En cours de transmission	
07/06/23 14:51	Transmis en Préfecture	
07/06/23 14:59	Accusé de réception reçu	